



REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N°122  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A  
L'OCCASION DE TRAVAUX SUR PYLONE AVENUE ALFRED ALMONT  
QUARTIER TERREVILLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1 4<sup>ème</sup> partie signalisation de prescription, et livre 5<sup>ème</sup> partie, signalisation d'indication, des services et de repérage 7<sup>ème</sup> partie, marques sur chaussée,
- **Vu** la demande d'arrêté de circulation formulée par la Direction Réseaux, Environnement et Développement Durable en date du 18 mai 2026,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion des travaux sur pylône à l'avenue Alfred ALMONT quartier Terreville,
- **Considérant** que pendant la durée du chantier, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Du mardi 26 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026, de 08h00 à 16h00, l'avenue Alfred ALMONT sera bloquée sur la voie montante après l'entrée de l'avenue LAROCHE, à côté du pylône 19, avec maintien et sécurisation de la circulation sur la voie restante si nécessaire.  
Une déviation est prévue par l'avenue LAROCHE.

Du lundi 01 juin 2026 au vendredi 05 juin mai 2026 et du lundi 08 juin 2026 au mercredi 10 juin 2026, de 08h00, à 16h00, l'avenue Alfred ALMONT sera bloquée après l'entrée de l'avenue Laroche.

La rue CAIUS sera fermée à la circulation afin de permettre l'exécution des travaux en toute sécurité. Les résidents seront autorisés à entrer à la rue CAUIS par la rue Etienne SICOT. Les riverains sortant de Terreville devront passer par l'avenue Bois Rivière ou rue de la Florence.

Une déviation sera mise en place par l'avenue Laroche.

## Suite Arrêté n°122

La signalisation réglementaire et les dispositifs de sécurité seront installés et maintenus pendant toute la durée du chantier conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise E. Compagnie.

L'entreprise OMEXON sera chargée des travaux.

### Article 2 :

Des restrictions de circulation pourront être mises en place pendant les différentes phases d'exécution du chantier.

Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mises en place.

### Article 3 :

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté sera passible de sanctions pénales et administratives.

### Article 4 :

La Police Municipale est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

### Article 5 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### Article 6 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

#### *Ampliation sera adressée à :*

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Réseaux, Environnement et Développement Durable
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à Schœlcher, le 26 MAI 2026  
Le Maire,



Daniel CHOMET